



Droit de visite classique et charge fiscale des enfants

Par **vdedier**, le **24/03/2017** à **10:04**

Bonjour, avec mon épouse, nous sommes sur le point de nous séparer. Nous sommes mis d'accord sur la garde des enfants de la manière suivante: Un droit de visite classique avec une prise en charge directe des frais des enfants.

La question que je me pose est la suivante:

D'un point de vue purement fiscale, mes enfants seront-ils toujours considérés à ma charge avec ce mode de garde?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Mr XXXXXXXXXX

Par **Visiteur**, le **24/03/2017** à **19:03**

Bonsoir

Celui chez lequel les enfants résident les compte à charge, l'autre déduit la pension alimentaire versée.

En cas de résidence alternée, l'enfant mineur est considéré comme étant fiscalement à la charge égale de l'un et de l'autre parent, qui, de ce fait, bénéficient tous deux d'1/4 de part de quotient pour le calcul de l'impôt sur le revenu. La Cour de cassation a précisé que si l'un des parents assume seul les dépenses concernant l'enfant, il peut alors obtenir la demi-part fiscale dans son intégralité.